

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01184

**MISSION DE DIAGNOSTIC STRUCTUREL AVANT TRAVAUX
DE DEMOLITION - LE CHAMBON-FEUGEROLLES SECTEUR
PUITS DU MARAIS - CONTRAT CONCLU AVEC BOST**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à une mission de diagnostic structurel avant travaux de démolition, au Chambon-Feugerolles, secteur Puits du Marais, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants : Ingénierie Construction, BOST et ICOBA ont été consultés,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- Ingénierie Construction – 17B rue de la presse – 42000 Saint-Etienne,
- BOST – 1997 rue Jean Rostand – ZI La Molina - 42350 La Talaudière,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par BOST est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec BOST, sis 1997 rue Jean Rostand, ZI La Molina - 42350 La Talaudière, Siret n° 533 974 655 00011, relatif à une mission de diagnostic structurel avant travaux de démolition au Chambon-Feugerolles, secteur Puits du Marais.

ARTICLE 2

La durée du marché est de 8 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage du marché.

Le délai d'exécution de la mission est de 4 semaines à compter de l'ordre de service qui prescrira de la commencer.

Le délai d'exécution ne tient pas compte des temps de présentation et de validation devant les différentes instances.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231114-C202301184I0

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant global du marché est de 4 750,00 € HT complété par la prestation suivante :

- Réunion supplémentaire éventuelle : 250,00 € HT l'unité.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivière - section investissement - CROND453 RIV2302.

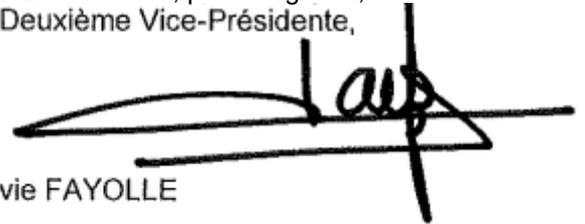
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023
Pour Le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Sylvie FAYOLLE